



## Le toit de l'immeuble peut-il être hors copropriété

Par **ylviejeanpierre**, le **21/08/2014** à **08:40**

Nous sommes 5 copropriétaires d'un immeuble sur deux niveaux.

M. Dupont est propriétaire de 54 m<sup>2</sup> en rez de chaussée

M. Durant est propriétaire de 35 m<sup>2</sup> en rez de chaussée.

M. Martin est propriétaire de 20 m<sup>2</sup> en rez de chaussée + 20 m<sup>2</sup> à l'étage.

M. Paul est propriétaire de 70 m<sup>2</sup> à l'étage

M. Pierre est propriétaire de 60 m<sup>2</sup> à l'étage

M. Paul et M. Pierre ont réalisé des travaux touchant le toit qui se trouve au dessus de leur appartement.

M. Paul dit que la copropriété lui a demandé d'être propriétaire du toit quand il a voulu faire des travaux dans les combles et percer une ouverture sur le toit.

M. Pierre a réalisé une surélévation de son appartement donc a refait le toit au dessus de son appartement.

Est-il possible que M. Paul et M. Pierre soient propriétaires de la partie de toit qui couvre leur appartement ?

Il ne resterait donc (selon leurs dires) que le toit au dessus de M. Martin qui relèverait de la copropriété.

Qu'en pensez-vous ?

Par **louison123**, le **21/08/2014** à **11:07**

Ch cop ne peut pas agir à sa guise, il y a un règlement de cop.

Par **HOODIA**, le **22/08/2014** à **09:30**

Cela est simplement impossible !  
comme LOUISON lire votre RC!